

Notice méthodologique

CATEGORIE

Au niveau régional

THEMATIQUE

Terre

SECTION 1 : AUTEUR

Organisme

SPW Agriculture, Ressources Naturelles et Environnement
Département de l'Etude du Milieu Naturel et Agricole
Direction de l'Analyse Economique Agricole

E-mail

etat.agriculture@spw.wallonie.be

SECTION 2 : DONNEES GENERALES

Données sources

Les données utilisées sont issues des chiffres provenant de la Direction générale Statistique, Service public fédéral Économie (Statbel). La récolte des données est réalisée de deux manières différentes, soit via l'enquêtes de structure, soit via des données annuelles issues des bases de données administratives. Les données sont disponibles via : <https://statbel.fgov.be/fr/themes/agriculture-peche/exploitations-agricoles-et-horticoles>.

Les enquêtes de structure menées par la DGS ont lieu les années « 0 », « 3 » et « 6 » d'une décennie. Les autres années, les données utilisées sont issues des bases de données administratives de chacune des Régions combinées à des données d'enquêtes ciblées.

En 2018, on constate une légère augmentation du nombre d'exploitations en Belgique, de 0,7%. Cela s'explique, d'une part, par l'assouplissement de la définition de l'agriculteur actif en 2018 et, d'autre part, par l'amélioration du registre des entreprises agricoles de la base de données Statbel. Cela a aussi pour conséquence une augmentation de la superficie agricole, du nombre de bovins et de porcins.

Les informations relatives aux cultures correspondent aux données recueillies durant la période de référence avril/mai. Il est important de souligner que, depuis 2018 :

- Les résultats wallons pour les légumes proviennent de données administratives. Cela entraîne une rupture méthodologique avec les résultats de 2016 et ceux des années précédentes qui provenaient d'enquêtes ciblées auprès des horticulteurs wallons ;
- On distingue les mélanges de céréales et de légumineuses, d'une part, (classés sous la rubrique autres céréales) et les mélanges de légumineuses et de céréales, d'autre part (classés sous la rubrique des mélanges de légumineuses), engendrant une forte hausse de la superficie de mélanges de légumineuses en Wallonie (et indirectement une diminution de la superficie en autres céréales).

Définitions utilisées

Cultures industrielles : Cultures qui ne peuvent être utilisées directement sur l'exploitation et qui doivent subir une transformation importante par des procédés élaborés nécessitant souvent de lourds investissements.

	<p>Exploitations agricoles professionnelles : Par convention, nous qualifierons une exploitation agricole comme professionnelle si sa production brute standard totale (PBS) de l'exploitation est au moins égale à 25.000 €.</p> <p>Facteurs de production : Eléments structurels de l'exploitation disponibles (à court terme) en quantités limitées permettant la réalisation des productions (terre, travail, capital, ...).</p> <p>Orientation Technico-économique [OTE] : Dans la typologie communautaire, l'orientation technico-économique d'une exploitation est déterminée par la contribution relative de la production brute standard des différentes productions de cette exploitation à la production brute standard totale de celle-ci. (Règlement (CE) n° 1242/2008).</p> <p>Production brute standard [PBS] : Valeur moyenne régionale (ici la Wallonie) de la production unitaire (ha, tête de bétail, etc.) de chaque spéculation d'une exploitation (REG (CE) n° 1242/2008).</p> <p>Régions agricoles : Les caractéristiques naturelles et le potentiel pédoclimatiques des terres agricoles ne sont pas homogènes. La législation belge (AR du 24/02/1951) définit 14 zones relativement homogènes : les régions agricoles. La Wallonie en compte 10 dont 3 s'étendent également en Flandre : la région limoneuse, la sablo-limoneuse et la région herbagère liégeoise. 7 autres régions agricoles se situent dans leur intégralité en Wallonie : le Condroz, la Fagne, la Famenne, la Campine hennuyère, l'Ardenne, la Haute Ardenne et la région Jurassique.</p> <p>Superficie agricole utilisée [SAU] : C'est la superficie cadastrale de l'exploitation dont on déduit la superficie des bâtiments, cours, chemins et terres vaines.</p>
--	---

SECTION 3 : SPÉCIFICITÉ DES FICHES « TERRE »

- [Superficie agricole utilisée](#)
- [Productions végétales](#)

Fiche 1 : Superficie agricole utilisée

Définition de la fiche	<p>L'espace agricole tel qu'il est abordé dans cette fiche fait référence à la superficie agricole utilisée (SAU). Elle correspond à l'ensemble des</p> <ul style="list-style-type: none"> - Terres arables (en plein air et sous serres) - Prairies permanentes - Cultures permanentes (vergers, petits fruits, pépinières, ...) <p>Dans cette fiche, les données à partir de 1990 sont traitées.</p>
Paramètres utilisés	<p>Différentes notions sont présentées dans la fiche :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La SAU totale (en ha ou en %) pour la Wallonie, pour les principales OTE, les régions agricoles, les provinces et au niveau national. • La SAU moyenne par exploitation (en ha ou en %) c'est-à-dire que la SAU est divisée par le nombre d'exploitations. Cette notion est analysée pour la Wallonie, pour les principales OTE, les régions agricoles, les provinces et au niveau national.

	<ul style="list-style-type: none"> La SAU totale (en %) repartit selon 9 classes de dimension moyenne des exploitations soit <25 ha, 25-50 ha, 50-75 ha, 75-100ha, 100-125 ha, 125-150 ha, 150-175 ha, 175-200 ha et plus de 200 ha.
Traitement des données	<p>La classification des exploitations selon l'orientation technico-économique (OTE) repose sur la notion de production brute standard (PBS), conformément au règlement 32014R1198. La PBS d'une spéculation correspond à un potentiel d'une production (sans les subsides). Elle s'exprime par ha pour les productions végétales et par tête pour les animaux ; elle porte sur une période de production de 12 mois. Les PBS, valeurs de référence de la situation moyenne de la Wallonie, se réfèrent à une période de cinq années et font l'objet d'une actualisation tous les trois ou quatre ans. C'est ainsi que les PBS centrées sur l'année 2013 (période 2011 à 2015) servent à classer les exploitations en 2016, 2017, 2018 et 2019. Les PBS « 2017 » ont remplacé les PBS « 2013 » et sont d'application pour les enquêtes agricoles et les exercices comptables sur la période, allant de 2020 à 2022. Par la suite, les PBS « 2020 » entreront en vigueur pour les années 2023 à 2026.</p> <p>En multipliant les superficies des spéculations végétales et les têtes de bétail par les PBS de référence correspondantes, et en additionnant les résultats de ces produits, on obtient la PBS totale d'une exploitation.</p> <p>L'objectif de la classification par OTE est de constituer des groupes homogènes d'exploitations, en vue de permettre l'analyse de la situation des exploitations à partir de critères économiques, de comparer entre elles les exploitations de même orientation ainsi que de permettre un suivi des différents secteurs de production en agriculture.</p> <p>Pour la partie concernant les OTE, seules les exploitations professionnelles sont retenues, soit celles avec une PBS supérieure à 25 000€.</p> <p>Selon l'angle d'analyse et selon les situations, une sélection est réalisée afin d'assurer la lisibilité du graphique. C'est par exemple le cas des OTE où seules les principales catégories sont présentées, les autres étant regroupés dans « autre ».</p>

Fiche 2 : Productions végétales

Définition de la fiche	<p>Les productions végétales abordées dans cette fiche reprennent les principales cultures que l'on peut rencontrer dans la superficie agricole utilisée (SAU) wallonne. Les différentes productions analysées sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> Les superficies fourragères, Les céréales, Les cultures industrielles, Et les pommes de terre. <p>Les données à partir de 1990 sont traitées.</p>
Paramètres utilisés	La SAU (en ha ou en %) des différentes productions végétales pour la Wallonie, les provinces et au niveau national.
Traitement des données	Selon l'angle d'analyse et selon les situations, une sélection est réalisée afin d'assurer la lisibilité du graphique. Seules les principales productions sont présentées les autres étant regroupés dans « autre ».

SECTION 4 : INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Changement méthodologique

Des changements méthodologiques sont intervenus dans la collecte et la gestion des données réalisée de la Direction générale Statistique, Service public fédéral Économie (Statbel) au cours du temps. Il est difficile d'évaluer l'ampleur de l'impact de ces changements méthodologiques sur les données.

Les données de Statbel sont ainsi issues de sources qui ont varié au cours du temps.

- De 1980 à 2007, les données provenaient de recensements agricoles et horticoles, réalisés chaque année par les administrations communales. Ceux-ci permettaient de dresser un portrait instantané, complet et détaillé de l'agriculture en Belgique.
- En 2008 et 2009, le recensement exhaustif a été remplacé par une enquête agricole portant sur un échantillon de 75% des exploitations agricoles. Le solde des exploitations a fait l'objet d'une imputation reposant sur les données observées l'année précédente pour une exploitation donnée et l'évolution globale de la région agricole provinciale où se situait ladite exploitation.
- En 2010, conformément à la réglementation européenne, un recensement agricole adressé à l'ensemble des exploitations a été mis en œuvre.
- Depuis 2011, la collecte et la gestion de données ont fait l'objet de profondes modifications méthodologiques. Statbel (SPF Économie-DG Statistique) a ainsi simplifié la collecte en combinant des enquêtes ciblées avec des données issues de bases de données administratives. En pratique, les statistiques liées aux superficies cultivées sont établies à partir des déclarations de superficie déposées par les producteurs auprès des administrations régionales dans le cadre du système européen intégré de gestion et de contrôle pour le paiement des aides (SIGEC) et non plus à partir des recensements agricoles exhaustifs qui fournissaient un portrait détaillé sur tout le territoire. Une adaptation liée aux critères de définition d'une entreprise agricole fixés par la réglementation européenne a également été réalisée, de même qu'une amélioration du registre des entreprises agricoles de Statbel (SPF Économie-DG Statistique) se traduisant par l'introduction d'exploitations non prises en compte les années précédentes. Cet ajustement est toujours une conséquence du changement méthodologique majeur qui a consisté pour Statbel (SPF Économie-DG Statistique) à ne plus passer par les communes pour la gestion du registre mais à se référer aux registres administratifs des régions.

Cette méthodologie fait encore l'objet d'améliorations successives. Il est difficile d'évaluer la part de l'évolution des données agricoles qui peut être attribuée à ces changements méthodologiques et celle imputable à la réalité des faits.

Les orientations technico-économiques

La classification des exploitations selon l'OTE repose sur la notion de production brute standard (PBS), conformément au règlement 32014R1198.

La PBS d'une spéculation correspond à un potentiel d'une production (sans les subsides). Elle s'exprime par ha pour les productions végétales et par tête pour les animaux, elle porte sur une période de production de 12 mois.

	<p>Les PBS, valeurs de référence de la situation moyenne de la Wallonie, se réfèrent à une période de cinq années et font l'objet d'une actualisation tous les trois ou quatre ans. C'est ainsi que les PBS centrées sur l'année 2013 (période 2011 à 2015) servent à classer les exploitations en 2016, 2017, 2018 et 2019.</p> <p>En multipliant les superficies des spéculations végétales et les têtes de bétail par les PBS de référence correspondantes, et en additionnant les résultats de ces produits, on obtient la PBS totale de l'exploitation.</p> <p>L'objectif de la classification par OTE est de constituer des groupes homogènes d'exploitations, en vue de permettre l'analyse de la situation des exploitations à partir de critères économiques, de comparer entre elles les exploitations de même orientation ainsi que de permettre un suivi des différents secteurs de production en agriculture.</p>
<p>Raison d'être de la fiche</p>	<p>La réalisation de ces fiches, mises à jour annuellement, est une obligation légale provenant de dispositions prévues par la loi de parité du 29 mars 1963 (modifiée par celle du 25 mai 1999). Lors de la rédaction du Code wallon de l'Agriculture, en 2014, le législateur a défini le contenu d'un rapport sur l'Etat de l'Agriculture wallonne, incluant l'ensemble des indicateurs du rapport sur l'évolution de l'économie agricole, dans ses articles D.88 à D.90.</p>

SECTION 5 : MISE A JOUR

Dernière mise à jour de cette notice

Octobre 2023